

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2020, à 21 heures à la salle des loisirs au 530, rue Principale, à laquelle séance étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Julie Brisson, présidente d'assemblée :

Président de l'assemblée : Madame Julie Brisson

Les conseillers (ère) :

Madame Marie-Claude
Boudreault
Monsieur Serge Dion
Monsieur Réal Émond

Absents :

Monsieur Donald Perron
Monsieur Réjean Tremblay
Monsieur Jean-Paul Giroux

Assiste également à cette séance : Chantale Otis, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'article 156 du *Code municipal du Québec* stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au moins deux jours avant le jour fixé de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Chantale Otis a déclaré qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié personnellement à chaque membre du Conseil municipal le jeudi, 10 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum ;

EN CONSÉQUENT, la séance extraordinaire du 14 septembre 2020 est déclarée régulièrement constituée par le maire qui préside la séance et qui souhaite la bienvenue à tous à 21 :00 heures.

L'ORDRE DU JOUR

1.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption du règlement 20-02 modifiant le règlement de zonage sous le numéro 98-08 et ses amendements en vigueur, afin de modifier les zones 43 CH, 40 H et 41 CH en vue d'agrandir la zone 43 CH et de créer les nouvelles zones 41-1-H, 41-2-H, 41-3-H, de modifier la terminologie pour revoir la définition «Habitation collective» et ajouter une définition du terme «cantine», de préciser les dispositions applicables aux infrastructures et utilités publiques sur le territoire municipal,

de préciser les dispositions applicables aux cantines et usages assimilés sur le territoire municipal.

1.2 Adoption du règlement 20-05 modifiant le règlement de zonage numéro 1998-08 et ses amendements en vigueur afin d'autoriser les carrières, gravières et sablières dans la zone 11 AF à certaines conditions et de modifier les dispositions applicables aux zones 19 R et 20 A pour les assujettir aux normes spéciales concernant les prises d'eau potable.

2.0 Affaires nouvelles (**si tous les membres du conseil sont présents**)

2.1 _____

2.2 _____

3.0 Période de questions

4.0 Clôture de l'assemblée

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

**RÉSOLUTION
20-09-3763**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Émond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil nomme madame Julie Brisson comme présidente d'assemblée pour cette séance extraordinaire en l'absence du maire et du maire-suppléant.

À 21 :00, M. le maire ou maire-suppléant ou président d'assemblée déclare le quorum et l'ouverture de la séance extraordinaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ci-après, qu'ils renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION
20-09-3764**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 septembre 2020.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE SOUS LE NUMÉRO 98-08 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR, AFIN DE MODIFIER LES ZONES 43 CH, 40 H ET 41 CH EN VUE D'AGRANDIR LA ZONE 43 CH ET DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 41-1-H, 41-2-H, 41-3-H, DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE POUR REVOIR LA DÉFINITION « HABITATION COLLECTIVE » ET AJOUTER UNE DÉFINITION DU TERME « CANTINE », DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INFRASTRUCTURES ET UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL, DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANTINES ET USAGES ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL.

ATTENDU QUE la municipalité de Longue-Rive est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le code des municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité entend promouvoir une offre résidentielle différenciée et adaptée à son paysage;

ATTENDU QUE la municipalité veut préciser sa réglementation au regard des infrastructures et utilités publiques;

ATTENDU QUE la municipalité veut préciser sa réglementation au regard des normes d'implantation des terrains riverains;

ATTENDU QUE les plans 2003-1, 2003-2, 2003-3 et 2003-4 font état des modifications apportées au plan de zonage illustrant respectivement la situation avant et après la modification découlant du présent règlement, que ces plans font partie intégrante du présent règlement et modifient le plan de zonage en vigueur;

**RÉSOLUTION
20-09-3765**

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claude
Boudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil adopte le règlement 20-02 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 1998-08 et ses amendements en vigueur.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1998-08 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR AFIN D'AUTORISER LES CARRIÈRES, GRAVIÈRES ET SABLIERES DANS LA ZONE 11 AF À CERTAINES CONDITIONS ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES 19 R ET 20 A POUR LES ASSUJETTIR AUX NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LES PRISES D'EAU POTABLE.

**RÉSOLUTION
20-09-3766**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil adopte le règlement 20-05 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1998-08 et ses amendements en vigueur en vue d'autoriser dorénavant les carrières, gravières et sablières dans la zone 11 AF à certaines conditions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé:

**RÉSOLUTION
20-09-3767**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Émond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 21 :06 heures.

Je, Julie Brisson, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Brisson, Présidente d'assemblée

Chantale Otis, directrice générale et
Secrétaire-trésorière